

par suite de l'attribution à ce département du siège d'Inconvénient devient vacant par le décès de M. Wallon.

SEIN

L'Inconvénient fait inscrire l'Institution dans la liste du siège du siège du directeur inconvénient. Service de la Salle, décreté.

Baptisé sainte église paroisse. Trois cours de sermon qui ont été déclarés. Il voit les résultats : 100% sur 100.

Primer tour

M. Masseoud, rad. minist. 300 voix
Ernest Caron, professeur 241
Adolphe Châtelain, rad. mem. 241
Thomas, bachelier 240
Ferrier, rad. social. 240
Thivierge, bachelier, rad. 240
Michelin, rad. 240
Masseoud (17v), rad. 240

Avant le second tour, M. Châtelain, Ferrier et Thivierge déclarent se déclarer en faveur de M. Masseoud.

M. Caron et Thomas déclarent leur candidature.

M. Masseoud part en milieu d'orchestre inconvénient, sa voix est couverte par les cris de « assister ».

M. Châtelain est véritablement pris à partie par plusieurs de ses partisans pour s'être déclaré au favor de M. Masseoud.

Deuxième tour

A 7 h 45 sonne l'heure le troisième tour de scrutin. Inscrips. 200. — Votants, 200
M. Masseoud 400 voix E.
Ernest Caron 314
Thomas 300

Troisième tour

À 7 h 45 sonne l'heure le troisième tour de scrutin. Inscrips. 200. — Votants, 200
M. Masseoud 400 voix E.
Ernest Caron 314
Thomas 300

PAS DE SUICIDE

Mme Syronne ne s'est pas suicidée comme on l'affirme, mais soit dans les environs de la Chambre.

M. Simon, commissaire de police de Neuilly, n'est rendu, dimanche matin, au domicile de Mme Syronne et a constaté que cette dernière n'avait pas attendu à ses jours.

ROUBAIX

La fondation Julien Lagache

Distributrice

de 24 sessions de 700 fr.

Dimanche, à 22 heures, 12, rue de la Mairie, a été livrée la deuxième distribution de 24 personnes de 700 fr., vendredi pendant deux grandes cérémonies, ce vendredi 18 décembre de 60 000 fr. faite par Mme Julian Lagache et ses nombreux amis et collaborateurs.

M. Desbord, adjoint au maire, présente devant Mme Lagache, la chancellerie des postes de Saint-Martin, Maurice Lepage, administrateur des bureaux de la poste, et M. Léon Lagache.

Allotissement de M. DESBORD

M. Desbord explique que l'allotissement de M. Lagache Morte et une indemnité de M. Edouard Rousseau tel volonté. Phenoux de préciser la deuxième raison de distribution de prime de la Fondation Julian Lagache.

Ainsi de proposer les résultats des travaux de la commission, il exprime son sentiment de reconnaissance de ses membres pour la décision nouvelle prise cette année par les généraux électeurs.

Grâce à l'abnégante intervention de M. Edouard Motte, la direction a autorisé la Commission à élargir un peu les conditions d'admission pour permettre de distribuer les 24 personnes prévues.

Mme Julian Lagache a insisté de ce fait la date de la distribution et prouve que plus elle attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

En 1904, 45 demandes ont été déposées à la mairie. Depuis, toutes sont suivies et le recouvrement de la pension qui était évidemment obtenu en 1902. Vin, tapis, autres familles se présentent pour le premier jet.

Il a fallu tirer les personnes. M. Desbord dit que la Commission s'est entourée de tous les moyens possibles et qu'il n'a rien fait que quelqu'un soit fait lui-même.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

En 1904, 45 demandes ont été déposées à la mairie. Depuis, toutes sont suivies et le recouvrement de la pension qui était évidemment obtenu en 1902. Vin, tapis, autres familles se présentent pour le premier jet.

Il a fallu tirer les personnes. M. Desbord dit que la Commission s'est entourée de tous les moyens possibles et qu'il n'a rien fait que quelqu'un soit fait lui-même.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve que plus il attendra le but philanthropique pourra pourvoir à honorer la mémoire de son mari mort.

Le 24 novembre, il a écrit au maire, le conseil municipal, et prouve